

AVENANT N° 3 DU 1^{er} JANVIER 2018

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES DU CANTON DE VAUD
DU 1^{er} JANVIER 2012**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes *au 1^{er} janvier 2018* :

Article 33 - SALAIRES

1. Pour les employés en poste avant le 1^{er} janvier 2017 et soumis à la convention collective de travail, les salaires effectifs sont augmentés mensuellement de CHF 50.00 si ceux-ci sont inférieurs à CHF 5'000.00 par mois.
2. Inchangé.
3. Inchangé.

Ainsi fait à Paudex, le 4 décembre 2017, en sept exemplaires originaux.